

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction du 13 mars 2013 relative au report de la fin de la trêve hivernale
pour les expulsions locatives**

NOR : INTK1300206J

*La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'intérieur
à Madame et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets.*

Aux termes de l'article L. 412-16 du code des procédures civiles, « il est sursis à toute mesure d'expulsion non exécutée à la date du 1^{er} novembre de chaque année jusqu'au 15 mars de l'année suivante, à moins que le relogement des intéressés soit assuré dans des conditions suffisantes respectant l'unité et les besoins de la famille ».

Cette trêve, conçue pour protéger les locataires d'une expulsion en plein cœur de l'hiver, devait prendre fin ce vendredi. Or, les conditions climatiques actuelles, particulièrement dégradées, justifient que cette trêve hivernale soit exceptionnelle prolongée.

Nous vous demandons donc de prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun concours de la force publique pour expulsion domiciliaire ne soit accordé avant le 2 avril 2013.

Fait le 13 mars 2013.

*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement,*
CÉCILE DUFLLOT

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS